

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF754

présenté par

Mme Trisse, M. Bournazel, Mme Zannier, M. Leclercq, M. Maillard, Mme Cazarian,
Mme Lemoine, M. Lamirault, M. Haury, M. Girardin, Mme Khedher, M. Testé, Mme Maud Petit
et Mme Le Meur

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	5 000 000
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maladie de Lyme ou borreliose de Lyme, transmise par les piqûres de tiques, touche en moyenne 50 000 personnes en France chaque année. Il s'agit de la maladie vectorielle à tiques la plus répandue en Europe, en particulier dans les régions forestières françaises.

Le dernier plan Lyme, mis en place en 2016, n'a pas permis d'élaborer une prise en charge médicale efficace. Celle-ci demeure aujourd'hui largement perfectible, créant auprès des patients une forme d'errance médicale fortement dommageable pour la cohésion de notre société.

Ainsi que l'a souligné le rapport *sur la maladie de Lyme : améliorer la prise en charge des patients*, conduit par les Députés Nicole Trisse, Vincent Descoeur et Jeanine Dubié, adopté par la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale en 2021, la recherche scientifique demeure disparate, dépourvue de chef de file au sein de l'administration et souffre d'un manque de financement alors que les besoins d'amélioration du parcours de soin sont importants. Le rapport indique que les besoins de financement sont estimés à minima à 5 millions d'euros supplémentaires pour que l'INSERM dispose des moyens suffisants pour lancer des études cliniques.

Aussi, le présent amendement entend flécher 5 millions d'euros de crédits pour financer la recherche scientifique sur cette maladie, afin que l'INSERM dispose de moyens suffisants pour mieux comprendre cette maladie. Aussi, l'amendement oriente 5 millions d'euros vers les crédits de l'action 15 "recherches scientifiques et technologiques en science de la vie et de la santé" au sein du programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires".

En conséquence, l'amendement retire 5 millions d'euros aux crédits de l'action 2 "soutien et diffusion de l'innovation technologique" existant au sein du programme 192 "recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle".